



LE DÉPARTEMENT

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

#### **RD 109 DEVIATION SUD-EST COMMUNE DE BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS**

---

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 16 Janvier 2024 à 16:00h

**Département du Rhône**  
**Direction infrastructures et mobilité**  
29 Cours de la Liberté  
69483 LYON CEDEX 03

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 - Nomenclature .....	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement .....	4
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Développement durable .....	5
3 - Les intervenants.....	6
3.1 - Contrôle technique .....	6
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4 - Conditions relatives au contrat .....	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
5 - Contenu du dossier de consultation.....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres .....	7
6.1 - Documents à produire.....	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
7.1 - Transmission électronique .....	11
7.2 - Transmission sous support papier.....	13
8 - Examen des candidatures et des offres .....	13
8.1 - Sélection des candidatures .....	13
8.2 - Attribution des marchés .....	14
8.3 - Suite à donner à la consultation .....	16
9 - Renseignements complémentaires .....	16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	16
9.2 - Procédures de recours.....	16

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :  
RD 109 DEVIATION SUD-EST COMMUNE DE BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS  
LOT 2 – Chaussée équipement

Le présent marché concerne les travaux d'aménagement de la déviation de la route départementale n° 109 au sud-est sur le territoire de la commune de Belleville-en-Beaujolais.

D'une longueur de 2,1 km, la future voirie sera équipée de 610 m d'écrans acoustiques sur la zone d'habitat et commerciale, d'un giratoire au niveau du lac des Sablons, d'un passage inférieur dédié aux modes doux pour accéder à la zone de loisirs du lac des Sablons et d'un boviduc sur la zone agricole.

La description des travaux, leurs spécifications techniques et leurs conditions d'exécution, sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Lieu(x) d'exécution :  
Belleville-en-Beaujolais  
69220 Belleville-en-Beaujolais

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations de l'ensemble de l'opération sont réparties en 2 lot(s) définis comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	Terrassements - amélioration des sols (inclusions rigides) - ouvrages d'art (boviduc et passage inférieur) - écrans acoustiques - assainissement
02	Chaussées - équipements

Le lot n° 1 a été attribué le 23 août 2023 pour un achèvement à l'automne 2024.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45112500-0	Travaux de terrassement			

45232410-9	Travaux d'assainissement			
45233140-2	Travaux routiers			
45112700-2	Travaux d'aménagements paysagers			
45233221-4	Travaux de marquage routier			
45233290-8	Installation de panneaux de signalisation			
45233292-2	Installation de dispositifs de sécurité			

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

### 2.3 - Variantes

Les variantes sont autorisées.

On entend par variante autorisée, une proposition différente de la solution de base faite à l'initiative du candidat.

***La présente consultation est lancée avec 2 (deux) variantes autorisées.***

Au moment de l'analyse des offres, La Maîtrise d'Ouvrage se réserve le choix de rejeter la ou les variante(s) proposée(s) par l'entreprise si celle(s)-ci est (sont) jugée(s) inacceptable(s) et/ou entraîne(nt) des contraintes internes et externes non acceptables et de la ou les déclarer non conforme(s).

***Dans tous les cas, le candidat doit obligatoirement présenter une offre pour la solution de base décrite dans le CCTP de la présente consultation.***

Dans ce cas, si le soumissionnaire dépose une ou deux offre(s) variante(s), toutes les offres seront analysées et jugées sur la base des critères énoncés dans l'article 8 du présent RC.

Toutes les modifications induites par la solution variante de l'entreprise, par rapport à la solution de base, ainsi que toutes les sujétions techniques particulières doivent être clairement explicitées dans le mémoire technique associé.

La variante proposée par l'entreprise est réputée intégrer tous les coûts liés aux modifications par rapport à la solution de base, toute omission au stade de la réponse à l'offre ne peut faire l'objet d'une demande de rémunération complémentaire ultérieure.

Pour être recevable, toute variante présentée doit obligatoirement respecter les différentes normes énoncées au C.C.T.P. et garantir des performances au moins équivalentes à celle de la solution de base.

La variante présentée par les entreprises demeure leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés.

**Ainsi, les travaux à exécuter peuvent faire l'objet de variante technique par rapport à la solution de base décrite dans le CCTP, uniquement sur les points suivants :**

***Variante(s) – Amélioration des performances environnementales de structures de chaussées en enrobés***

L'Entreprise pourra proposer des procédés de fabrication ou des formulations, notamment par le biais de l'emploi de constituants dits « bas carbone », et/ou une utilisation optimale d'AER permettant de diminuer significativement l'empreinte environnementale de chaque nature d'enrobé (réduction des émissions de GES et/ou réduction des énergies consommées), renseignées à ***l'article 9 de l'Acte d'Engagement***. Ces techniques pourront être employées sur une partie ou l'intégralité des zones traitées dans le cadre de ce marché. Toutes les spécifications de fabrication et de mise en œuvre des enrobés concernées par ces techniques alternatives devront rester conformes aux exigences du référentiel normatif en vigueur (normes NF EN 13-108-1 et NF P 98-150-1 en particulier) et du CCTP de ce marché.

Cette variante peut introduire des agrégats d'enrobés de recyclage (AER) dans la fabrication de toutes les couches d'enrobés :

- 60% maximum d'AER pour les couches d'assise et de liaison
- 40% maximum d'AER pour les couches de roulement

Dans le cadre de cette variante la nature et l'épaisseur des couches de la solution de base peuvent être modifiées mais considérant les contraintes ci-après :

- Durée de vie des structures appliquées au moins équivalente par rapport à la solution de base. Il sera ainsi possible de réduire les épaisseurs d'application des enrobés constituant la structure. Toutefois, le niveau fini de l'itinéraire ne pouvant pas être abaissé, le titulaire doit prendre en compte une compensation en GNT 0/80 ou GNT 0/31.5 insensible à l'eau. Il adaptera le DQE en conséquence et préciser ces quantités en plus-value.
- La couche de roulement doit permettre de limiter l'orniérage
- La variante devra être justifiée par un dimensionnement à l'aide du logiciel ALIZE 1.5 LCPC.
- L'utilisation de liants végétaux sera proscrite.

L'entreprise pourra proposer au maximum 2 variantes :

- Variante avec un taux d'AER supérieur à celle de l'offre de base
- Variante avec utilisation de constituants dits bas carbone avec ou sans AER

## **2.4 - Développement durable**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

### **3 - Les intervenants**

#### **3.1 - Contrôle technique**

Le Maître d'Ouvrage désignera un contrôleur extérieur pour cette opération.

#### **3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur SPS.

### **4 - Conditions relatives au contrat**

#### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

#### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

Le Règlement de la consultation

- Acte d'engagement (AE) pour l'offre de base
- Acte d'engagement variante (AE variante) pour les offres variantes
- Bordereau des Prix (BPU)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) décrites en plusieurs fascicules :
  - FascA\_Généralités
  - FascB\_Terrassement\_Assainissement
  - FascC\_Chaussée
  - FascD\_Ouvrage\_DDR
  - FascE\_Signalisation
- annexe N°1 au CCTP : DT / récépissés concessionnaires
- annexe N°2 au CCTP : arrêté inter préfectoral n°2019 B 209 du 15/12/21
- Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)

- Pièces graphiques :
  - Plan de situation
  - Plan existant
  - Vue En Plan
  - Profils en long
  - Profils en Travers Types
  - Plan des carrefours et rétablissements
  - Plan assainissement et réseaux
  - Plan de signalisation
  - Plan de principe de phasage

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

***Au plus tard au début de la période de préparation du lot 2 le dossier de récolement du Lot1 sera transmis au titulaire retenu.***

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **6 - Présentation des candidatures et des offres**

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **6.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats (identification professionnelle nomenclature FNTP) :

Libellés	Signature
2313 : Autres opérations de terrassement en grande masse de technicité moyenne	Non
2331 : Mise en œuvre de matériaux du site traités ou retraités sur place – remblais et PST	Non
2342 : Couche de forme granulaire	Non
5161 : Pose de canalisations à écoulement à surface libre de toute section DN (mm) > 600	Non
1131 : Ouvrages de technicité courante	Non
321 : Assises de chaussées	Non
3221 : Revêtements en matériaux bitumineux enrobés classiques	Non
3222 : Revêtements en matériaux bitumineux enrobés spéciaux	Non
3223 : Enrobés à température abaissée	Non
3224 : Enrobés recyclés	Non
324 : Enduits superficiels	Non
371 (3712) : Mise en œuvre de produits de marquage routier pour signalisation routière	Non

373 (3731 / 3732) : Pose d'équipements de sécurité	Non
3752 : Mise en place et exploitation de balisage	Non
3762 : Pose de panneaux de signalisation directionnelle	Non
3763 : Pose de panneaux de signalisation de police	Non
Qualipaysage <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagements paysagers statut « confirmé »</li> <li>• Entretien d'aménagements paysagers statut « confirmé »</li> </ul>	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence ou de référence de travaux similaires exécutés au cours des 5 dernières années. Les références devront être certifiées par le(s) donneurs d'ordre.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir les informations demandées sur les trois dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait. Elles devront par contre fournir tous les éléments permettant d'apprécier leur capacité financière, professionnelle et technique. Celles-ci peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalité des entreprises ou une « déclaration appropriée de banque » dont la forme est laissée à la discrétion de l'établissement de crédit.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Pièces de l'offre :**

**Aucune signature n'est exigée au moment du dépôt de l'offre. Seul l'Acte d'engagement fera l'objet d'une signature après attribution du marché.**

Le candidat remettra un dossier général pour chaque solution soumise (solution de base obligatoire, solution variante le cas échéant) qui comprendra.

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (offre de base et variante éventuelle)	Non
Bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le Détail quantitatif estimatif	Non
L'ensemble des Sous Détail des Prix (SDP)	Non
Un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ)	Non
Un Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets (SOGED)	Non
Un mémoire technique reprenant les éléments indiqués au 2.3 du présent RC avec des compléments ci-après dans le cas de la solution variante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La (ou les) technique(s) routière(s) proposée(s) précisant les modifications apportées au CCTP</li> <li>• Les impacts éventuels sur le planning de réalisation des travaux</li> <li>• Le mode opératoire</li> <li>• Les essais complémentaires éventuels</li> <li>• Les niveaux de performance attendus</li> </ul>	Non

Le mémoire technique devra présenter de manière détaillée et exhaustive l'ensemble des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour garantir la qualité des prestations conformément aux spécifications du CCTP.

Il doit contenir à minima les points suivants :

Contenu de l'offre technique	Sous-critère
<b>Méthodologie et moyens affectés au chantier</b>	<b>B</b>
Méthodes et moyens prévus pour la réalisation des travaux (Organisation et organigramme de l'équipe chantier, CV du personnel encadrant, description des ateliers d'exécution, méthodologie d'exécution des tâches,...)	B1
Spécifications sur les matériaux proposés (constituants, études de formulation des enrobés, performances, autres fournitures...)	B2
Un dossier relatif à la fabrication des enrobés, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La définition de chaque unité de fabrication proposée en conformité aux termes du CCTP</li> </ul>	B2

<b>Contenu de l'offre technique</b>	<b>Sous-critère</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>les caractéristiques de leurs équipements généraux et particuliers compte tenu des spécifications du CCTG et du CCTP</li> </ul>	B2
<ul style="list-style-type: none"> <li>les conditions d'utilisation des installations projetées par le candidat pour l'exécution du marché (les dispositions d'alimentation des différents constituants entrant dans la composition de chaque formulation, la méthodologie de pulvérisation d'huile anti-collage dans les bennes de camions, le chargement et le pesage, etc.)</li> </ul>	B2
<ul style="list-style-type: none"> <li>les dispositions adoptées par l'entreprise pour le pesage : certificat AQP,...</li> </ul>	B2
<ul style="list-style-type: none"> <li>La capacité de production en fonction du taux de recyclage</li> </ul>	B1
Un programme prévisionnel journalier d'exécution des travaux explicitant l'ordonnancement des différentes tâches à réaliser, justifiant le respect des délais inscrit à l'Acte d'engagement	B3
Plan de contrôle et SOPAQ	B4
<b>Une évaluation de la performance environnementale de l'offre à l'aide du logiciel éco-comparateur SEVE. Une évaluation est produite pour chaque offre (solution de base et par variante). Cette évaluation est réalisée par le candidat pour les 3 indicateurs environnementaux suivants</b>	<b>C</b>
L'indicateur « énergie procédé » (exprimé en MJ)	C1
L'indicateur « émission de gaz à effet de serre » (exprimé en Tonnes équivalent de CO2)	C2
L'indicateur « préservation de la ressource » (exprimé en Tonnes)	C3

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://marches.rhone.fr> (Plateforme ATEXO)

**Chaque transmission est considérée comme une offre.** Si un candidat souhaite compléter son offre, il doit transmettre à nouveau l'offre complète, en effet, et conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé par les documents de la consultation.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants

- :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
  - lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Par courrier :**

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**Direction de la commande publique durable**

**29-31 Cours de la liberté**

**69483 LYON Cedex 3**

**Sur place :**

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**Direction de la commande publique durable**

**Immeuble Le Sévigné**

**146 rue Pierre Corneille**

**69003 LYON**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles ; il est recommandé d'éviter les formats .exe, les outils de type « macros » et les fichiers volumineux (supérieurs à 15Mo).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme ATEXO Entreprise (<https://www.marches-publics.>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres, demande de précision, régularisation, négociation. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

## **7.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **8 - Examen des candidatures et des offres**

## **8.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<b>Sous-critères</b>	<b>Critère</b>	<b>Points</b>
<b>A</b>	<b>Prix</b>	<b>50</b>
<b>B</b>	<b>Valeur technique</b>	<b>30</b>
<i>B1</i>	<i>Méthodes et moyens prévus pour la réalisation des travaux</i>	9
<i>B2</i>	<i>Spécifications sur les matériaux proposés (constituants, études de formulation des enrobés, performances, autres fournitures...)</i>	6
<i>B3</i>	<i>Justification du respect des délais, avec éventuelle optimisation, inscrits à l'Acte d'Engagement</i>	9
<i>B4</i>	<i>Gestion et contrôle de la qualité des travaux</i>	6
<b>C</b>	<b>Performances en matière d'environnement (note SEVE)</b>	<b>20</b>
<i>C1</i>	<i>L'indicateur « énergie procédé » (exprimé en MJ)</i>	8
<i>C2</i>	<i>L'indicateur « émission de gaz à effet de serre » (exprimé en Tonnes équivalent de CO2)</i>	8
<i>C3</i>	<i>L'indicateur « préservation de la ressource » (exprimé en Tonnes)</i>	4

### **A- LE PRIX : 50 points**

**Note A = 50 x offre moins disante / offre examinée**

Le calcul de A est arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Pour l'application de la pondération au critère « prix » et le classement des offres, il sera tenu compte du montant total résultant de la somme du produit des prix, indiqués par les candidats dans le bordereau des prix unitaires, par les quantités estimées, précisées dans le détail quantitatif estimatif contractuel.

### **B - LA VALEUR TECHNIQUE : 30 points**

La valeur technique de l'offre est appréciée sur la base des informations fournies au mémoire technique de l'offre. Les sous-critères B1 à B4 désignés ci-avant sont affectés d'un nombre de points suivant la qualité de la réponse donnée au mémoire justificatif de l'offre, 0 étant attribué

à une offre dont le document fourni est sans information utile au jugement, sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière.

### **C - PERFORMANCES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT : 20 points**

La performance en matière d'environnement de l'offre est appréciée en tenant compte des sous critères ci-après.

Le sous-critère C1 valorisant la performance en matière d'environnement pour l'indicateur mesurant l'énergie des procédés est apprécié à partir des résultats de l'évaluation environnementale obtenus par le logiciel éco-comparateur SEVE remis par le candidat dans son mémoire technique

- C1 : Indicateur « énergie procédé » exprimé en Méga Joules : 8 points

L'offre comportant l'énergie primaire la moins élevée obtiendra la note de 8 points. Pour les autres offres, le nombre de points résultera de la division de la quantité d'énergie la moins élevée par la quantité d'énergie de l'offre analysée, multiplié par 8 ( $8 \times \text{énergie mini} / \text{énergie de l'offre examinée}$ ).

Le sous-critère C2 valorisant la performance en matière d'environnement pour l'indicateur mesurant les émissions de GES est apprécié à partir des résultats de l'évaluation environnementale obtenus par le logiciel éco-comparateur SEVE remis par le candidat dans son mémoire technique

- C2 : Indicateur « émission de GES » exprimé en Tonne équivalent de CO2 : 8 points

L'offre comportant l'émission de GES la moins élevée obtiendra la note de 8 points. Pour les autres offres, le nombre de points résultera de la division du taux d'émission de GES le moins élevé par le taux d'émission de GES de l'offre analysée, multiplié par 8 ( $8 \times \text{GES mini} / \text{GES de l'offre examinée}$ ).

Le sous-critère C3 valorisant la performance en matière d'environnement pour l'indicateur mesurant la Préservation des ressources est apprécié à partir des résultats de l'évaluation environnementale obtenus par le logiciel éco-comparateur SEVE remis par le candidat dans son mémoire technique

- C3 : Indicateur « Préservation de la ressource » exprimé en Tonnes : 4 points

L'offre comportant la quantité de granulats naturels la moins élevée obtiendra la note de 2 points. Pour les autres offres, le nombre de points résultera de la division de la quantité de granulats naturels la moins élevée par la quantité de granulats naturels de l'offre analysée, multiplié par 4 ( $4 \times \text{tonne granulats mini} / \text{tonne granulats de l'offre examinée}$ ).

### **Note finale**

Le jugement portera sur l'ensemble des points. Total : noté sur 100 points (A + B + C). Les notes sont arrondies à deux décimales après la virgule.

Dans le cas où des candidats obtiendraient la même note globale, il sera procédé comme suit pour les départager :

- sera classée prioritairement l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère de poids le plus élevé (le prix).
- en cas d'égalité sur ce critère, sera classée prioritairement l'offre qui aura obtenu la

meilleure note sur le critère de poids immédiatement inférieur (mémoire technique puis performance environnementale).

- et ainsi de suite jusqu'à épuisement des critères définis dans cette consultation.

En cas de nouvelle égalité malgré l'utilisation de cette méthode, c'est l'offre la moins disante qui sera retenue.

Conformément aux termes de l'article R. 2152-1 du Code la Commande Publique, les offres qualifiées d'irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le ou les candidats pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://rhone.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **9.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lyon

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10

Télécopie : 04 78 14 10 65

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr